

RWANDA

Lettre ouverte d'Amnesty International au président rwandais à l'occasion du deuxième anniversaire du génocide

Index AI : AFR 47/05/96

Embargo : jeudi 4 avril 1996 à 00h01

À l'occasion du deuxième anniversaire du génocide et des massacres qui ont déchiré le Rwanda, Amnesty International a envoyé, jeudi 4 avril, une lettre ouverte au président rwandais. Elle l'exhorte à mettre en place de solides garanties en matière de droits de l'homme, afin d'empêcher que ne se reproduisent les affrontements qui ont éclaté le 4 avril 1994 et entraîné la mort d'un million de personnes.

« Le Rwanda oscille encore entre l'espoir d'un avenir meilleur et la crainte laissée par les événements de 1994. Le gouvernement rwandais a promis à maintes reprises que les droits de l'homme seraient respectés, mais des mesures concrètes doivent maintenant être prises pour transformer ces promesses en réalité », a rappelé l'Organisation.

Consciente des énormes défis auxquels sont encore confrontés les autorités après le génocide, l'Organisation a lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle continue de soutenir le Rwanda. Elle doit l'aider à reconstruire les institutions qui devraient protéger les droits fondamentaux – en particulier le système judiciaire et les forces de sécurité – et l'aider à mettre en œuvre les réformes et les pratiques qui feront des droits de l'homme une réalité.

L'examen de la situation des droits de l'homme depuis avril 1995 fait apparaître, selon Amnesty International, que des centaines d'arrestations arbitraires sont encore perpétrées dans ce pays chaque semaine ; que plus de 67 000 personnes sont toujours détenues sans avoir été inculpées ni jugées ; que des centaines de détenus sont morts en raison des conditions de détention, enfin, que les homicides se poursuivent dans ce pays. C'est pourquoi, dans sa lettre ouverte, l'Organisation fait dix recommandations au président. Elle l'exhorte à :

1. Toujours dénoncer publiquement les atteintes aux droits de l'homme perpétrées par les forces gouvernementales et les groupes d'opposition ;
2. veiller à ce que les militants en faveur des droits de l'homme et les personnes qui dénoncent la situation des droits fondamentaux au Rwanda puissent agir sans être intimidés ni menacés, et sans avoir peur d'être à leur tour victimes de violations ;
3. mettre fin aux arrestations arbitraires et aux détentions prolongées sans inculpation ni jugement ; à veiller à ce que toute arrestation ou détention s'appuie sur un fondement légal, et à ordonner la libération des détenus contre lesquels il n'existe pas de preuves suffisantes ;
4. mettre fin à la torture dans les prisons et les centres de détention militaires et faire savoir sans équivoque aux responsables de la sécurité que la torture ne sera pas tolérée ; à faire le nécessaire pour que les personnes ayant commis, ou ordonné que soient commises des tortures soient traduites en justice ;
5. accélérer l'amélioration des conditions de détention en transférant temporairement, par exemple, certains des détenus dans de nouveaux locaux pour désengorger les prisons ;
6. faire le nécessaire pour que les procès des personnes accusées d'avoir participé au génocide et à d'autres massacres soient conformes aux normes internationales d'équité et n'aboutissent pas à des condamnations à mort ;

---

La version originale a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée par les Éditions francophones d'Amnesty International - ÉF AI -

7. veiller à ce qu'il soit immédiatement mis fin aux exécutions extrajudiciaires et aux "disparitions" de civils non armés. Toute information faisant état de ces violations des droits de l'homme devrait faire l'objet d'une enquête indépendante et impartiale dont les résultats devraient être rendus publics dans un délai raisonnable. Les responsables devraient être traduits en justice ;
  8. instituer des mesures garantissant la protection et la sécurité des réfugiés rwandais ;
  9. continuer à collaborer avec les agences internationales œuvrant en faveur des droits de l'homme et pour la protection des personnes revenant au pays ;
  10. continuer à coopérer avec le Tribunal international pour le Rwanda qui enquête sur les crimes contre l'humanité commis dans le pays pendant l'année 1994.
- « Si elles étaient mises en œuvre, ces mesures rassureraient les Rwandais réfugiés dans les pays voisins, qui pourraient alors retourner chez eux sans craindre d'être victimes de mauvais traitements ou d'injustices, a souligné l'Organisation. Les discours et les promesses n'ont jamais suffi. » 1